



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE 10 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0387

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société LA SERMAT, sise rue
Gutenberg, ZAC de Belle Aire - 17430 AYTRE, pour le compte
de la ville de ROYAN, en date du 02 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
de la livraison des bâtiments pour le surf club,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur
l'Esplanade du Casino de Pontailiac, le jeudi 10 avril 2008 toute la
journée concernant la livraison des bâtiments pour le surf club
(suivant plan joint). Un couloir devra rester libre en permanence.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 avril 2008*

*Fait à ROYAN, le 03 avril 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*